



**RÈGLEMENT CONCOURS CITOYEN PHOTOGRAPHIQUE 2026 – CONSEIL DE  
QUARTIER ALIGRE GARE DE LYON**  
« RACONTE TON QUARTIER »

Le Conseil de quartier Aligre Gare de Lyon organise un concours photos citoyen sur le territoire de son quartier dans le 12e arrondissement de Paris.

Ce concours, ouvert à toutes et tous, amateurs éclairés ou non, jeunes et moins jeunes, habitants le quartier ou non, se déroulera **du 15 mai au 15 juillet 2026**.

Vous aimez ce quartier singulier et ses habitantes ?

En couleurs ou en noir et blanc, faites partager vos découvertes et vos coups de cœur.

Pour participer, rien de plus facile.

Il vous suffit de nous faire parvenir jusqu'au **15 juillet 2026**, deux photos originales au maximum, prises avec l'appareil de votre choix (smartphone, appareil numérique ou argentique...) selon les **conditions détaillées aux articles suivants**. À partir du **19 septembre 2026**, une sélection des meilleures photos sera exposée en grand format sur les grilles du square Trousseau.

Au plaisir de vous retrouver en images !

**Aspects techniques :**

- Au minimum 300 DPI (résolution minimale de la photographie)
- Format : PNG ou JPEG
- Paysage ou portrait
- Couleur ou noir et blanc et autres

[Lien du formulaire pour participer au concours et y soumettre vos photographies ci-joint.](#)

## RÈGLEMENT DU CONCOURS-PHOTOS « RACONTE TON QUARTIER »

### ARTICLE 1

Le concours photos « RACONTE TON QUARTIER » est organisé par le Conseil de quartier Aligre Gare de Lyon, dispositif de démocratie locale de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

L'inscription est gratuite et ouverte à toute personne physique, dès maintenant et jusqu'au 15 juillet à minuit. Sont exclus de la participation les membres organisateurs ainsi que les photographes professionnels.

Ce thème est relativement ouvert et peut concerner des lieux remarquables ou insolites, des scènes de rues spontanées ou construites, ce qui plaît ...

**Les photos doivent être prises au sein du quartier Aligre Gare de Lyon**, bordé par le boulevard de la Bastille, la rue du Faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue de Chaligny, la rue de Chaligny, la rue de Rambouillet, la rue Villiot et le quai de la Rapée. Il est important d'en respecter la situation géographique telle que limitée sur la carte suivante :





## ARTICLE 2

Les participant.es doivent envoyer leurs photos via formulaire ci-joint, en remplissant les champs demandés : [formulaire de participation](https://framaforms.org/concours-photographique-conseil-de-quartier-aligre-gare-de-lyon-mairie-du-12e-1778683289) ou <https://framaforms.org/concours-photographique-conseil-de-quartier-aligre-gare-de-lyon-mairie-du-12e-1778683289>

Pour toute question, contacter l'adresse mail :

[lucie.dossantos@paris.fr](mailto:lucie.dossantos@paris.fr)

La définition et la qualité des photos détermineront également le choix des jurys, pour faciliter l'impression en grand format. Ainsi, privilégiez des photos en haute définition.

Tous les fichiers doivent être légendés en mentionnant le nom de l'auteur et le titre de la photo, sans que cela soit inscrit sur la photo. Dans un souci d'harmonisation des légendes des photos, la mairie du 12<sup>e</sup> et le conseil de quartier se chargeront de reporter les éléments (nom de l'auteur et titre de la photo) sur la photo.

Un message d'accompagnement sera demandé dans le formulaire avec les renseignements suivants : nom de l'auteur, lieu précis où la photo a été prise avec un complément d'information pour expliquer la démarche de l'auteur et contextualiser la photo.

## ARTICLE 3

Deux niveaux de sélection s'appliqueront au concours :

- Une sélection de photos sera réalisée par les membres du jury et exposées sur les grilles du square Trousseau (voir ci-joint)
- Parmi cette sélection de photos, 2 seront lauréates avec le prix du jury et celui du public selon les modalités suivantes :

La sélection de photos sera **exposée en extérieur sur les grilles du square Trousseau** et éventuellement dans d'autres lieux de l'arrondissement (type écoles élémentaires, équipements publics etc.) afin de mettre en valeur le travail des participant.es. Parmi les photos sélectionnées et exposées, deux lauréats seront désignés : l'un recevra le prix du jury et l'autre comme prix du public. Les deux lauréats (prix du jury et public) recevront **un pass annuel de la Maison de la Photographie** d'une valeur de 60€ et les auteurs exposés recevront un tote bag imprimé avec les photos lauréates.



Le jury est constitué des membres organisateurs du conseil de quartier d'Aligre Gare de Lyon et de Pierre Gremillet, artiste plasticien et doctorant en recherche-crédation à l'université Paris 8, choisi pour sa compétence.

La présidente ou le président du jury sera un membre du Conseil de Quartier d'Aligre Gare de Lyon. Les décisions du jury sont sans appel.

#### **ARTICLE 4**

Respect des droits d'auteur et des droits à l'image. En s'inscrivant à ce concours, les participants déclarent être le seul auteur de leurs photos et avoir l'accord des personnes qui y figurent conformément à la réglementation en vigueur :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

À ce titre, le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre de ce concours-photos et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter les participations à caractère pornographique, ainsi que celles contrevenant aux engagements ci-dessus ou qui seraient contraires à la loi.

#### **ARTICLE 5**

Les participants autorisent les organisateurs à reproduire, publier et exposer, sur tous supports, les photos qu'ils soumettent, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Le comité organisateur se réserve le droit de recadrer au besoin la photographie.

#### **ARTICLE 6**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement ou lors du traitement des originaux reçus pour l'exposition. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant qui pourrait être soupçonné de fraude. L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 7**

Droit applicable et règlement des litiges : le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.